

P-10V2 – MÉTHODE POUR LA DÉNOMINATION DES ECHANTILLONS

1. Objet

Cette procédure a pour objet la dénomination des échantillons de certaines matières de manière à en garantir l'unicité et la traçabilité. Pour les autres matières, on conserve la dénomination locale.

2. Dénomination dans le cadre des sites et sols pollués

Les échantillons sont identifiés par une chaîne constituée de la concaténation des codes suivants :

Dénomination RW + Campagne + Numéro de campagne + Moyen de reconnaissance + Numéro d'ordre du moyen dans un même type + Matrice + Numéro d'ordre du prélèvement.

Dénomination RW : dénomination imposée par l'administration et composée d'un nombre fixe de caractères (ex : 2009SP0125).

Campagne + numéro de campagne : imposé par l'administration et composé d'un nombre fixe de caractères suivi d'un numéro précisant la campagne (ex : C03 codera la troisième campagne sur le site en question).

Moyen de reconnaissance : code permettant d'identifier le type de moyen ou de situation suivant la liste exhaustive suivante :

RV	:	rivière ou cours d'eau en général,
FL	:	flaque,
FR	:	forage,
PT	:	puits traditionnel,
PF	:	puits foré équipé en piézomètre,
TR	:	tranchée,
FT	:	fût,
CT	:	citerne,
AU	:	autre.

Ce code est suivi d'un numéro d'ordre pour un même type de moyen (ex : FR008 codera le huitième forage).

Matrice : code permettant d'identifier le type de matrice suivant la liste exhaustive suivante :

GAZ	:	gaz, air,
ESU	:	eau de surface,
ESO	:	eau souterraine,
LIQ	:	liquide autre,
SOL	:	sol en place ou non y compris sols non naturels,
BOU	:	boue,
DEC	:	déchet particulier,



DIL	:	déchet industriel liquide,
DIP	:	déchet industriel pâteux ou boue,
DIS	:	déchet industriel solide.

Ce code est suivi d'un numéro d'ordre du prélèvement pour une même matrice (ex : SOL04 codera le quatrième prélèvement de sol) dans ce même ouvrage.

Le masque d'encodage du numéro d'échantillon sera donc :

9999RW9999C99XX999XXX99

Exemple : **2010RW0231C02PF004ESO02** codera de manière univoque le 2^{ème} échantillon d'eau souterraine prélevé dans le puits foré numéro **4** lors de la 2^{ème} campagne de reconnaissances sur le site **231**, le numéro de dossier ayant été attribué en **2010**.

3. Dénomination dans le cadre des terres agricoles

Les échantillons sont identifiés par une chaîne constituée de la concaténation des codes suivants :

Dénomination RW + Date de génération du rapport + Identifiant A/Z + Centroïde X,Y

Dénomination RW : dénomination imposée par l'administration et composée d'un nombre fixe de caractères reprenant l'année et les lettres TA (pour terre agricole) (ex : 2011TA)

Date de génération du rapport : code le mois et le jour de génération du rapport d'échantillonnage sous la forme mm/jj (ex : 0226)

Identifiant A/Z : Différencie si la zone considérée pour l'échantillon est la parcelle (A) ou une zone de prélèvement incluse dans cette parcelle (B/Z).



Centroïde X,Y : Coordonnées du centroïde forcé de la zone considérée pour l'échantillon, constituées de 15 caractères et exprimées en WGS84.

Le masque d'encodage du numéro d'échantillon sera donc :

9999TA9999X999999999999999

Exemple : **2010TA0225B491234566654321** codera de manière univoque un échantillon de terre agricole issu de la zone de prélèvement B dont les coordonnées du centroïde exprimés en WGS84 sont de latitude nord = 49.123456 et longitude est = 6.654321, prélevé le 25 février 2010.

L'utilisation de l'outil de génération et de compression de code unique d'identification des échantillons disponible via le portail web du SPW-DGARNE (<http://dps.environnement.wallonie.be/StartPage?isFIREFOX=0>), comme indiqué dans la P-11, permet de générer automatiquement cet identifiant, de le compresser et également de générer un code barre deux dimensions, unique, propre à l'échantillon.

ORIGINAL 2014